



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

PB

Date de l'annonce publique de la séance:
13.11.2014

Date de la convocation des conseillers :
13.11.2014

point de l'ordre du jour no:
10^E10

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 21 novembre 2014

Présents: Spautz, bourgmestre, Kox, Tonnar, Codello, échevins,
Maroldt, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, Hansen, Bernard,
Freis, Mischo, Huss, Biltgen, Kersch, conseillers
Espen, secrétaire général

Absents: Hinterscheid, échevin, Knaff, Hildgen, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Acte de vente entre la Ville et Monsieur Yves MOND

Vu l'acte de vente signé en date du 11 novembre 2014 par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, et Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, entre la Ville et Monsieur Yves MOND, aux termes duquel la Ville vend à Monsieur Yves MOND, dans un immeuble en copropriété dénommé « Résidence Nonnewisen Ilôt 4N, 30, rue Guillaume Capus à Esch-sur-Alzette, inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch/Nord, au lieu-dit «rue Guillaume Capus» n° 2776/18338, un appartement, désigné par le n°174 AA 01 d'une surface de 97,56m², représentant 17,8558 millièmes, ainsi qu'une cave n°148 PA 81, d'une surface de 9,7 m², représentant 0,8409 millièmes, pour le prix de 286.130,00.-€ ;

Que par le même acte notarié, Monsieur Yves MOND acquiert un emplacement intérieur de parking n°121 PD 81 au sous-sol de la copropriété prédésignée, d'une surface de 12,62 m², représentant 1,0941 millièmes, pour le prix de 25.000.-€;

Considérant que cette vente se fait en application de la délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 23 avril 2010 arrêtant les critères d'attribution des immeubles subventionnables, sur base des contrats de réservation déposés par les intéressés suite à la publication de l'offre publique de vente effectuée par la Ville entre le 18 mai 2014 et le 18 juin 2014;

Considérant que le prix de vente global de 311.130,00.-€ sera imputé sur les articles 1/612/261300/09029 et 1/612/261100/09029 « Nonnewisen – Lot 4N – aliénation de biens fonciers – immeubles bâtis » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e
avec 15 voix oui et 1 voix non

a p p r o u v e
avec 15 voix oui et 1 voix non

l'acte précité.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 27.11.2014
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général

La bourgmestre,

